

Jeunes conducteurs : vous pourrez bientôt réduire votre période probatoire

À partir du 1er janvier 2019, les jeunes conducteurs qui le souhaitent, pourront suivre une formation de 7 h entre 6 mois et 1 an après l'obtention de leur permis. Outre le fait de leur offrir une piqûre de rappel en matière de sécurité routière, cette formation leur permettra surtout de réduire de 6 mois à 1 an leur [période probatoire](#). Explications...

Qui pourra suivre cette formation ?

Les conducteurs ayant obtenu leur permis A1, A2, B1 ou B à compter du 1er janvier 2019 pourront suivre cette formation, dispensée dans les 6 et 12 mois qui suivent l'obtention du permis. Cette formation est ouverte à tous : qu'ils aient obtenu le permis en conduite traditionnelle ou [accompagnée](#).

À quoi va servir cette formation ?

La Sécurité Routière souhaite construire, via cette formation, une réflexion auprès des apprentis conducteurs. Le but est de lutter contre le phénomène de « sur-confiance » qui intervient après la première année de permis en invitant les jeunes à mieux appréhender les risques sur la route et à éviter les accidents.

Pourquoi vous avez tout intérêt à passer cette formation ?

En consacrant 7 heures de votre temps à cette formation, vous allez agir pour votre sécurité et celle de vos passagers mais en plus vous gagnerez un temps précieux sur la période probatoire de votre permis.

Si vous avez passé la conduite accompagnée, la formation vous permettra de réduire de 6 mois votre période probatoire, la ramenant à 1,5 an au lieu de 2 actuellement. Pour les autres, la période probatoire sera réduite d'1 an : soit 2 ans au lieu de 3 (si aucune [infraction entraînant un retrait de points](#) n'a été commise bien évidemment).

Et qui dit PÉRIODE PROBATOIRE RÉDUITE dit ÉCONOMIE SUR SON ASSURANCE AUTO. Pensez-y !

Ça vous intéresse ?

Les premiers bénéficiaires de cette mesure sont les personnes ayant obtenu leur permis à partir de février 2018. Soyez sûr de demander cette formation complémentaire entre les 6 mois et 1 an après l'obtention de votre permis de conduire. À ce jour, ni le tarif, ni le détail de la formation n'ont encore été définis